



Règlement intérieur AFKMV94

Article 1: L'ADHESION

Les cotisations d'inscriptions et de stages ne seront **pas remboursables**, sous aucuns prétextes.

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, doit être à jour de toutes formalités administratives, et du paiement de la cotisation.

Un certificat médical est obligatoire.

La fiche d'inscription doit être dûment complétée, renseignée et signée.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, accepte le fait qu'il puisse être photographié, ou filmé, à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies, ou films, puissent alimenter le site internet de l'AFKMV94 NEULLY/SEINE, AFKMV94 COURBEVOIE, AFKMV94, KMYSD78, AGKM GARCHES,... ainsi que sur les groupes AFKMV94 NEULLY/SEINE.. présent sur les réseaux sociaux.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années sans contrepartie pécuniaire.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, a été avisé qu'il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de son image.

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion s'il décidait de quitter l'AFKMV94 pour quelle que cause que ce soit ou si l'AFKMV94 devait décider de l'expulsion de l'adhérent, pour manquement aux dispositions du règlement intérieur.

Article 2: CERTIFICAT MEDICAL

Le **certificat médical** doit être **fourni dès le premier cours** et mentionner le nom de la discipline. Dans le cas contraire, l'adhérent ne peut prétendre à participer aux cours.

Article 3 : OBJETS PERSONNELS

L'association AFKMV94 ne sera en aucun cas responsable de la perte ou la disparition d'objets personnels. **L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.**

Article 4 : LES HORAIRES

Le **silence et la discipline** sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards perturbent les cours et les participants, **les horaires doivent être respectés**. Lors d'un retard l'adhérent patientera le temps que l'enseignant l'autorise à participer et à rejoindre le cours.

Article 5 : LOCAUX ET MATERIEL

L'adhérent se doit de **respecter et maintenir en état de propreté les locaux** dans lequel il évolue, ainsi que le matériel mis à sa disposition (Pao, pattes d'ours, bâton, pistolet, couteau, ...). Lors des cours sur les **tatamis les chaussures sont interdites**.

Toute détérioration sera imputée aux auteurs, et/ou pour les mineurs leurs représentants légaux. **A partir de la ceinture jaune, l'adhérent devra disposer de son propre pack d'armes (bâton, revolver, couteau) d'entraînement**

Article 6 : TENUE

La tenue officielle est :

- Le pantalon de kimono noir,
- T-shirt noir,
- Ceinture de couleur correspondant au niveau du pratiquant,
- Protections.

L'adhérent s'engage à porter cette tenue lors des entraînements / stages (sauf spécifications contraires).

Article 7 : HYGIENE

Les chaussures sont exclusivement réservées à l'utilisation en salle d'entraînement. Les pieds seront nus ou protégés par des chaussons / chaussettes spécifiques réservées à cet usage lorsque le cours se déroule sur un tatami.

Les ongles des mains et pieds seront coupés courts pour éviter de blesser son partenaire. Les vestiaires, douches et les toilettes doivent restées propres. Des poubelles sont à votre disposition dans les locaux.

Les produits alimentaires ne sont pas autorisés dans les aires d'entraînements (tatamis, ...)

Article 8 : SECURITE

La **sécurité des biens et des personnes est importante**.

L'adhérent devra disposer de toutes ses protections à chaque cours (Coquille/plastron, gants de boxe, protège dents, paire de basket, tenue de krav officielle). En cas d'oubli le signaler immédiatement à l'enseignant et à son partenaire.

Les bijoux, montres, colliers, piercings, boucles d'oreilles seront ôtées durant les entraînements. Les cheveux longs devront être attachés.

Lors des cours, l'adhérent **protègera et adaptera son niveau** en fonction de son partenaire d'entraînement. Il ne cherchera pas à blesser son partenaire lors des combats et/ou exercices. En cas de blessure le signaler à l'enseignant.

La sécurité des personnes étant importante, l'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, devra immédiatement **signaler toutes personnes ou situations inconnues ou anormales**.

Article 9: ENFANTS MINEURS (moins de 18 ans)

Les parents ou représentants légaux devront **obligatoirement** venir récupérer leurs enfants à la fin des cours dans la salle.

Dans le cas où vous autorisez votre enfant à sortir seul de l'enceinte du gymnase, vous devez fournir une décharge et/ou autorisation de sortie à l'enseignant, ou dès lors de votre inscription en début de saison.

Lorsqu'un tiers, qui n'est ni un parent, ni un représentant légal, vient récupérer l'enfant, il devra être muni d'une autorisation parentale ou du représentant légal et l'enseignant devra en être informé (début du cours, mail sms ,...).

Article 10 : RESPECT

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, s'engage à

- Respecter les enseignants, assistants, et ses partenaires,
- Respecter les horaires,
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- Suivre les conseils et consignes durant les cours.



[Article 11 : PASSAGE DE GRADE](#)

Le passage de grade (ainsi que les stages) sont payants mais pas obligatoires. Lors des passages de grade l'adhérent se doit d'arriver à l'heure et en tenue le jour de l'examen. Il devra se présenter à l'enseignant pour s'inscrire et régler sa participation.

[Article 12 : ANNULATION DES COURS](#)

Lors d'une annulation d'un cours, aucune compensation ou remboursement ne pourra être demandée. L'enseignant pourra proposer, en fonction de ses disponibilités et de la faisabilité, une solution/cours de remplacement.

[Article 13 : EXCLUSION](#)

L'enseignant peut exclure du cours toutes personnes :

- Manquant au règlement intérieur,
- Ayant un comportement inapproprié,
- N'étant pas à jour de sa cotisation,
- N'ayant pas la tenue officielle,
- N'ayant pas remis son certificat médical,
- N'étant pas autorisé à assister au cours,

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal peut être exclu à tout moment de l'association par le comité directeur sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le code moral de l'AFKMV94, le règlement intérieur, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

[Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR](#)

L'adhérent, et/ou pour les mineurs son représentant légal, s'engage expressément à respecter le règlement intérieur

[Article 15: CODE MORAL](#)

L'adhérent de l'AFKMV94, s'engage à respecter la charte de conduite suivante et fera preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de mes partenaires

En outre, l'adhérent s'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga **exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.**

Il devra également contribuer à instaurer un **climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.**